

**Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**
**Nombre de membres**

- *En exercice : 9*
- *Quorum : 5*
- *Présents : 7*
- *Votants : 7*

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

*Monsieur le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote*

Date de la convocation : 13 mai 2026

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Présents : MM. S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. SAGE, A. CHRIST, P. NUSSBAUM et G. PIGACHE

Excusée : Mme Isabelle BAGEIGTS

Absent : M. L. PUGIN

Secrétaire de séance : Mme Nora ZERARI

**2026DELIB011 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**
**7.1 Décisions budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, R.2342-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025, approuvé par délibération du Conseil d'administration du CCAS, n°2025DELIB008, en date du 7 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances ;

Monsieur le Président expose au conseil d'administration les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale siégeant sous la présidence de Madame Stéphanie LE MOAL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Adopte le compte administratif 2025, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 144 090,53 €	27 611,15 €
RECETTES	1 144 228,05 €	194 510,71 €
SOLDE	137,52 €	166 899,56 €

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 074-267402121-20260521-2026DELIB011-DE



**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nora ZERARI

Le Président **DU C.S.A.S**



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **29 MAI 2026**  
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.